

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 juin 2015

L'an **deux mille quinze**, le 2 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, M. SAADA, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. GELE	à	Mme TACHAT
M. DELAUNAY	à	Mme GUIDEZ
M. LOCHARD	à	Mme NOUAILLES
Mme ROSENS	à	Mme d'AUX de LESCOUT
Mme GILLY	à	M. HUDAULT
Mme CANTAREL	à	Mme ACEITUNO

Absent excusé : M. WAJEMAN

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire accueille Monsieur SCHMIDT du Cabinet Espace-Ville, qui va en préambule de la séance du Conseil Municipal faire une présentation sur les raisons qui nous amènent à la révision du PLU et à la réflexion de création d'une ZAC.

Monsieur SCHMIDT indique que la révision du PLU et la création de ZAC, bien que très imbriquées, sont néanmoins deux procédures différentes qui seront menées en parallèle.

Révision du PLU

Un Plan Local d'Urbanisme se révisé en général tous les 10 ans, celui de la commune a été approuvé le 12 juin 2007, la dernière modification date du 13 septembre 2012, mais des évolutions réglementaires rendent nécessaire la révision proposée :

1. La Loi dite ALUR du 24 mars 2014 qui a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la superficie minimale des terrains constructibles, prône la densification.

A titre d'information, la seule suppression du COS augmente les droits à construire de 2,4 % en zone UA pour atteindre 4,5% en zone AUE

Il est donc indispensable d'en évaluer les incidences, notamment sur l'évolution des quartiers d'habitations individuelles en vue d'intégrer dans le règlement du PLU les outils de mise en œuvre nécessaires à la protection de l'environnement, des paysages et de la qualité de vie, comme le coefficient de biodiversité par exemple.

2. Les PLU doivent également être mis en compatibilité avec les dispositions de la Loi Grenelle 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Cela implique de prendre en compte des données nouvelles telles que la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la mise en état des continuités écologiques.
3. Mettre le PLU en compatibilité avec le nouveau SDRIF approuvé fin 2013.
4. Ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Champs Carrés.
 Cette zone existante au PLU est réservée pour l'urbanisation mais n'est pas dotée de règlement ce qui en l'état ne permet pas les constructions.
 Avec la loi ALUR, existe par ailleurs, un risque que cette zone non réglementée retombe en zone Agricole.
 Or cette zone est la seule possibilité de développement pour Saint-Chéron pour constituer une offre diversifiée en logements et répondre aux différentes demandes. Il apparaît donc opportun de programmer, pour les prochaines années, une opération de construction de logements.
 Ceci permettra également de contribuer à l'effort général de construction qui est demandé aux communes d'Ile-de-France dans le cadre du SDRIF.

La révision n'a pas vocation à bouleverser l'ensemble du PLU, mais à l'adapter à un certain nombre d'évolutions et de données nouvelles afin de garantir le maintien des grands équilibres à l'échelle du territoire de la commune : équilibre entre le nombre d'habitants et la capacité des équipements publics et équilibre entre le bâti et le couvert végétal notamment dans les quartiers d'habitations individuelles. Les objectifs énoncés sont des objectifs de départ et seront vraisemblablement amenés à évoluer tout au long des discussions.

Il s'agit d'une procédure longue, menée en concertation avec beaucoup de partenaires institutionnels dont les services de l'Etat, sa durée varie entre 18 mois et 2 ans, elle devrait s'achever fin 2016. D'autre part, il est indispensable d'associer la population et les associations aux travaux de cette révision. Il est donc proposé les modalités de concertation par l'intermédiaire de publications régulières d'informations dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la ville, de mise à disposition du public des documents faisant apparaître les dispositions relatives au contenu de la révision accompagnés d'un registre où les observations pourront être consignées et de la tenue de deux réunions publiques et de deux expositions.

Création d'une ZAC :

Comme évoqué lors de l'exposé sur la révision du PLU, il est judicieux d'ouvrir à l'urbanisation l'actuelle zone AU des champs carrés.

L'idée serait de créer une ZAC (zone d'aménagement concertée) qui permette un projet d'ensemble de la zone. Mais ce n'est qu'à l'issue d'une large information et écoute des habitants et après avoir établi le bilan de cette concertation que le conseil municipal décidera de la création ou non d'une ZAC.

La superficie de la zone AU est de 9,9 Ha, il pourrait être envisagé une programmation en 2 phases d'égale durée de 3 ans avec une programmation globale d'environ 130 logements répartis équitablement en 1/3 de logements pavillonnaires, 1/3 de logements de ville et 1/3 collectifs.

Avantages d'une ZAC :

- le projet est mené dans son ensemble
- la commune définit et choisit la typologie des logements
- la commune maîtrise le rythme des constructions
- les équipements publics (sous réserve des équilibres financiers) sont pris en charge par l'aménageur choisi par la commune après mise en concurrence

La commune souhaite réaliser un projet d'ensemble de qualité sur le plan de l'intégration paysagère et architecturale et de la qualité environnementale qui s'inspire largement des concepts développés autour des éco quartiers. La procédure de ZAC semble donc adaptée.

Mais avant toute création, il convient de concerter la population, les agriculteurs exploitants, les associations locales et tout autre public intéressé, les modalités de cette concertation doivent être définies. Il est proposé à cet effet la mise à la disposition permanente du public d'un dossier en mairie comprenant l'avancement des études ; la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les avis, souhaits, critiques ou propositions, la tenue de deux réunions publiques et de deux expositions et la diffusion de l'information au fur et à mesure de l'avancement sur le site Internet de la ville.

Madame la Maire remercie Monsieur Schmidt pour son exposé et les réponses aux questions qui lui ont été posées et reprend le cours de la séance du Conseil Municipal.

Départ de Monsieur Schmidt.

Procès-verbal du 16 avril 2015

Comme à son habitude M. LEVER demande par courrier à ce que le procès-verbal soit modifié avec ses observations. Curieuse démarche puisque M. LEVER n'a pas assisté à la séance. Naturellement ses commentaires ne peuvent pas être repris au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix pour et 1 voix contre (M. LEVER).

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2015 – 020 De signer la convention de partenariat avec l'IME pour une rencontre programmée le 21 avril 2015

Anne-Flore LEPLOMB (éducatrice à l'IME) explique que cette activité qui a eu lieu sur le thème du jeu le 21 avril est amenée à se renouveler car le bilan de cette journée a été satisfaisant. Il s'agit de permettre une mixité de rencontre entre adolescents handicapés et non handicapés.

2015 – 021 Fixant l'utilisation de l'étang de la Juinière en signant une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques désignée sous le nom « L'Epinoche du Val d'Orge »

Il s'agissait de confier le droit de pêche et ses obligations en découlant à l'association l'Epinoche du Val d'Orge.

2015 – 022 De signer la convention de participation financière du CISPD établie pour les permanences MEDIAVIPPP 91 pour les années 2015, 2016 et 2017

En 2014, 14 dossiers ont été traités par cette association d'aide aux victimes pour un coût de 779,00 €.

2015 – 023 De signer une offre de prêt à hauteur de 350 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2015 avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, au taux de 1,47% sur 15 ans.

2015 – 024 De signer le marché de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du groupe scolaire du Pont de Bois pour un montant de 107 848,80 € TTC

Cette attribution de marché fait suite à la mise en concurrence selon la procédure « MAPA »

1/ - REVISION N°1 DU PLU

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du PLU afin de prendre en compte les objectifs suivants :

- ❖ Evaluer les incidences de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment au regard de la suppression des COS, sur l'évolution des quartiers d'habitations individuelles et, intégrer dans le règlement du PLU les outils de mise en œuvre (tel le coefficient de biodiversité) nécessaires à la protection de l'environnement, des paysages et de la qualité de vie.

- ❖ Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la Loi Grenelle 2, qui impose de prendre en compte des données nouvelles telles que la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la mise en état des continuités écologiques. Cela implique d'intégrer dans le P.L.U des dispositions nouvelles portant notamment sur :
 - ✓ la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres anciens et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville
 - ✓ le développement des communications électroniques
 - ✓ la nécessité de fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et la justification des objectifs retenus
 - ✓ la diminution des obligations de déplacement
 - ✓ la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ la préservation de la biodiversité, la préservation et la mise en état des continuités écologiques.

Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité de créer de nouveaux articles dans le règlement du P.L.U, portant sur :

- ✓ l'obligation de respecter une densité minimale de construction imposée (à condition qu'il y ait une desserte par les transports collectifs)
- ✓ l'obligation de réaliser une proportion de logements d'une taille minimum
- ✓ l'obligation de respecter des critères de performance énergétique et environnementale renforcés
- ✓ l'obligation de respecter des critères de qualité renforcée en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électronique.

La mise en compatibilité du PLU avec les Lois Grenelle 2 et ALUR devrait conduire à réexaminer dans le PLU, la mise en œuvre d'un certain nombre d'objectifs avec des conséquences possibles en termes de renforcement de la protection de la nature et des paysages ou d'évolution des formes

urbaines. Les secteurs du territoire communal qui seront particulièrement concernés par la prise en compte de ces nouveaux objectifs sont les suivants:

1. Les zones déjà urbanisées :

✓ Les hameaux traditionnels au caractère patrimonial plus ou moins marqué et leurs extensions, éloignés des équipements qui devraient faire l'objet de mesures de protection et/ou d'évolution douce :

- La Tuilerie
- Petit Baviille
- La Petite Beauce

✓ Le quartier d'habitat diffus de Saint Evroult construit dans la vallée de l'Orge en lisière de coteau boisé avec un caractère paysager marqué qui présente des conditions d'accès restreintes devrait faire l'objet d'une évolution douce

✓ Le quartier mixte (habitat diffus, maisons groupées, petits collectifs) de Mirgaudon qui a déjà fait l'objet d'une certaine densification ces dernières années, notamment par des opérations de regroupement parcellaire ou de construction en fond de parcelle, devrait conserver ce potentiel de densification existant tout en respectant le gabarit des constructions existantes dans le quartier et en s'assurant de la qualité de desserte des nouvelles constructions projetées.

✓ La définition d'un potentiel de densification notamment aux abords des pôles de centralité, des équipements et des transports : secteurs aux abords de la voie ferrée, de la RD 116, du centre-ville, quartier des Châtaigniers et des Vignes

Les règles édictées au P.L.U pour chaque zone urbaine seront par conséquent maintenues, précisées ou complétées dans cet objectif, tout en prenant en compte les données nouvelles résultant des évolutions législatives.

2. Les zones naturelles : espaces naturels incluant, outre les secteurs boisés et les zones humides à protéger, les secteurs pouvant admettre une urbanisation limitée notamment aux abords de l'Orge compte-tenu des zones d'aléa liées au risque inondation.

3. Les zones agricoles en vue de maintenir, voire d'affirmer les spécificités de l'agriculture communale.

4. Les zones de développement prévues dans le PLU :

✓ réexaminer l'opportunité de l'extension de la zone d'activités Chemin de la Juinière en entrée de ville compte-tenu des objectifs communaux.

✓ Ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Champs Carrés. En effet la demande en logements reste soutenue à Saint-Chéron notamment de la part des jeunes et jeunes ménages. Or le rythme de construction de logements au cours de dernières années est resté faible. Cela tient au fait que les parcelles libres de toute construction sont de moins en moins nombreuses. Par ailleurs, peu d'opérations d'ensemble importantes (plus de 30 logements) ont été réalisées au cours des dix dernières années. En conséquence, il apparait opportun de programmer, pour

les prochaines années, une opération de construction de logements qui permettra de constituer une nouvelle offre diversifiée en logements permettant de répondre à un large éventail de demandes, et contribuant à l'effort général de construction qui est demandé aux communes d'Ile de France et notamment de celles qui sont desservies par les transports collectifs et qui bénéficient d'une gare.

- ❖ Mettre le PLU en compatibilité avec le nouveau SDRIF approuvé fin 2013 qui prévoit un certain nombre d'évolutions :
 - Un secteur d'urbanisation préférentielle sur la zone des Champs Carrés
 - Une densification des zones urbaines autour de la gare de St-Chéron
 - Une intensification des quartiers urbanisés en entrée de ville
 - Une protection du plateau agricole
 - Une protection des coteaux boisés
 - Une protection de la vallée de l'Orge

DEFINIT les modalités suivantes pour conduire la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées:

- ✓ Publication d'informations dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études ainsi que sur le site Internet de la ville
- ✓ Mise à disposition du public, en mairie, des documents faisant apparaître les dispositions relatives au contenu de la révision accompagnés d'un registre où les observations pourront être consignées,
- ✓ Tenue de deux réunions publiques et de deux expositions.

SOLLICITE de l'Etat la dotation relative à la révision du PLU,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Unanimité

**2/ - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (Z.A.C.) – MODALITES DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACTE le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

DECIDE d'organiser la concertation en vue d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées et les représentants de la profession agricole.

DIT QUE cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à la disposition permanente du public d'un dossier en mairie accessible aux heures d'ouverture, qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études.
- ✓ Recueil des avis, souhaits, critiques ou propositions dans un cahier tenu à disposition du public.
- ✓ Tenue de deux réunions publiques et de deux expositions
- ✓ Diffusion de l'information au fur et à mesure de l'avancement sur le site Internet de la ville

PREND NOTE qu'à l'issue de la concertation, Madame la Maire, ou sa représentante, dressera un bilan de la concertation qui sera présenté au Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité

**3/ - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) –
AVIS SUR LE PROJET
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Objectifs du PPRi :

- Limiter les zones exposées aux inondations
- Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques
- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- Garantir la sécurité des biens et des personnes
- Informer les populations sur les risques présents sur le territoire communal

Elaboration du PPRi :

3 étapes :

1. Elaboration d'une carte des aléas d'inondation qui repose sur :

- Analyse Historique (recensement crues historiques)
- Analyse hydrogéomorphologique (compréhension du fonctionnement naturel des cours d'eau, de l'étude des plaines alluviales et recherche des limites physiques façonnées par les écoulements passés)
- Modélisation hydrologique et hydraulique (calcul mathématique des niveaux de submersion pour la crue de référence centennale)

Pour mémoire : avant le PPRi, la zone inondable du PLU était estimée par la cartographie des Plus Hautes Eaux Connues réalisée principalement en 1994 et la crue de mars 1978 avait été retenue comme crue de référence.

Commentaires : les zones inondées cartographiées dans le PPRi sont plus étendues que les zones inondées par les crues historiques.

2. Évaluation des enjeux :

Les enjeux correspondent à l'ensemble des personnes, des biens et activités situés dans une zone susceptible d'être affectée par un phénomène de crue.

3. Élaboration du zonage réglementaire :

Son objectif est de diminuer les risques en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol. Le zonage est le résultat du croisement de la carte des aléas et de celle des enjeux.

Sur la commune, Il existe 4 zones de risques :

- Zone Rouge => zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas fort à très fort
Le principe est d'interdire toute construction nouvelle

- Zone Orange => zone d'expansion des crues
Le principe est d'interdire toute construction nouvelle sauf exceptions
- Zone Saumon => zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa fort
Le principe est de ne pas augmenter la densification et le nombre de logements existants
- Zone Ciel => zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa moyen
Le principe est de maîtriser en autorisant certaines constructions nouvelles et opérations d'aménagement sous conditions

Obligation faite à la commune après l'approbation du PPRI :

- Etablir un Plan Communal de Sauvegarde (déjà existant pour St-Chéron)
- Etablir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Réaliser régulièrement des campagnes d'information des riverains
- Etablir les repères de crues et les entretenir
- Elaborer une notice informative qui sera à joindre aux certificats d'urbanisme et aux permis de construire en zone inondable

Calendrier

- En cours : consultation des communes
- Enquête publique **fin août 2015**
- Approbation **4^{ème} trimestre 2015**

A noter que bien que le PPRI soit en cours d'élaboration, les dossiers d'urbanisme doivent être instruits en fonction des cartes règlementaires.

M. HEURTEBISE s'étonne qu'aucune remarque n'a été faite lors de la mise à disposition du dossier en 2013 et ce sur l'ensemble des Communes concernées par le PPRI, qui avait pour but la clôture du zonage.

Il regrette que le règlement ne prévoit pas de dédommagement aux propriétaires dont les terrains seraient classés de constructibles à non constructibles.

Il remarque également que le gymnase et le tennis sont tous deux en zone inondable.

Mme GUIDEZ précise qu'il est possible aux riverains de se constituer en association pour faire valoir leurs droits, comme cela a déjà été le cas dans d'autres PPRI en Ile de France.

Mme TACHAT souligne que la présence du tennis et du gymnase n'est pas incompatible avec le règlement du PPRI. Elle invite les personnes concernées par les zonages et toute personne sensible à la problématique de venir consulter le dossier et de faire leurs remarques écrites lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, pour répondre à M. LEVER, il est précisé que le PPRI sera automatiquement annexé au PLU dès lors qu'il sera validé à l'issue de la procédure et que le DICRIM et les notices d'information seront rédigées également après approbation.

Mme GUIDEZ détentrice du pouvoir de M. Jean-Pierre DELAUNAY fait part de l'allocution suivante :

Je prends acte du dossier au niveau du règlement et de la cartographie, remarque que les pièces ne correspondent pas à ce qui avait été vu avec la DDT M. BLANCHARD à l'époque et se réserve

d'intervenir au niveau de l'enquête publique en tant qu'adjoint à l'environnement et Président du SIBSO.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du dossier de PPRI qui lui est présenté tant au niveau du règlement que de la cartographie.

PREND NOTE des obligations qui incombent à la commune à la prescription du PPRI, notamment au regard de l'information.

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour l'élaboration du DICRIM et de la notice informative accompagnant les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire.

4/ - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Mme ACEITUNO rappelle que les taux des taxes ont été votés le 19 mars dernier. La délibération a été transmise au contrôle de légalité qui soulève une irrégularité de calcul : il convient en effet de définir les taux en fonction du produit attendu et non l'inverse. Cette méthodologie permet de respecter les équilibres entre les différentes taxes.

La Sous-Préfecture demande donc à ce que la délibération soit reprise.

Pour répondre à l'interrogation de M. DESILE cela consiste à voter de nouveau les taux des taxes.

Pour mémoire les taux votés en mars :

- Taxe d'Habitation TH : 13,18%
- Taxe Foncière TF : 16,85%
- Taxe Foncière Non Bâti TFN : 50,26%

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

CONFIRME l'augmentation de 2% des taux des trois taxes directes locales.

PREND note des taux d'imposition pour l'année 2015 conformes au coefficient de variation de 1,020000 de l'état 1259 :

- Taxe d'Habitation (TH) : 13,19 %
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 16,85 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 50,27 %

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL
Et 3 contre : M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD

**5/ - SUBVENTION DE SOLIDARITE NEPAL
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Le désarroi de la population Népalaise ne peut laisser insensible. Il est proposé de s'associer à l'AMIF qui lance une opération de solidarité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Association des Maire d'Ile-de-France (A.M.I.F.) dans le cadre de l'opération « AMIF SOLIDARITE NEPAL » en faveur des sinistrés du tremblement de terre survenu au NEPAL.

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

❖ Accrobranche

Après bien des péripéties, ce dossier rencontre une heureuse issue. Madame Guidez s'en réjouit pour les répercussions favorables que ces activités vont engendrer sur la commune. Elle est maintenant en mesure de faire une information.

Pour une parfaite compréhension de tous, elle dresse l'historique :

- Mai 2013 rencontre avec Mr Duprat du groupe Paris concept qui est chargé d'aménager un parc de loisirs dans le bois de la butte à Moret sur Saint-Chéron notamment un projet d'accrobranche,
- Mai 2013 : Mr Duprat rencontre les services de la DDT environnement sur site, à qui il présente son projet, au cours de cette réunion il est convenu de la nécessité d'établir un plan de gestion simple des bois,
- Octobre 2014 : Paris concept dépose une Déclaration Préalable pour la pose d'une clôture : demande qui est accordée après avis de la DDT environnement qui préconise la pose d'une clôture sans enterrement et à large espacement sur certains endroits sensibles afin de laisser le passage pour la grande faune,
- Février 2015 : la commune est alertée par des habitants du hameau de la petite Beauce du démarrage des travaux de l'installation de l'accrobranche,
- 3 Mars 2015 : Paris concept dépose en régularisation un dossier pour l'installation de 3 chalets (2 accueil, 1 toilettes sèches), 2 abris poney, un container pour stockage et 2 abris publics => le dossier est transmis à la DDT environnement pour avis. La plupart des installations sont implantées en zone Espaces Boisés Classés, l'arrêté de D.P ne sera pas délivré,
- 9 avril 2015 : 1ère rencontre en sous-préfecture avec l'ensemble des services de l'Etat (environnement-urbanisme et cohésion sociale) concernés par le dossier en présence de Mr le Sous-Préfet,

- 22 avril 2015 2ième rencontre en mairie avec l'ensemble des services de l'Etat et Mr Duprat => les constructions faites en EBC doivent être démontées, certaines peuvent être acceptées en espaces naturels,
 - 28 avril 2015 : 2 déclarations préalables sont déposées en Mairie, l'une pour la construction d'un chalet d'accueil, l'autre pour un abri, leur implantation en zone N ayant été définie avec l'ensemble des participants de la réunion du 22 avril. Celles-ci sont accordées le 11 mai 2015,
 - 7 mai 2015 : un rapport de police a été établi, constatant que les constructions en EBC ont bien été enlevées,
 - 27 mai 2015 : la DDT environnement ayant reçu une lettre dénonçant des défrichements intempestifs et la création de sentiers en grave pour l'activité segway, organise une visite sur site accompagnée de la gendarmerie en vue de dresser un procès-verbal. Aucun procès-verbal ne sera dressé car les faits dénoncés ne se sont pas avérés,
 - A ce jour, le dossier est conforme aux diverses réglementations. Mr le sous-préfet nous l'a confirmé par messagerie le 28 mai 2015 et la structure peut désormais être ouverte au public :
 - ✓ les activités poney et segway ne sont pas incompatibles avec l'espace boisé classé dans la mesure où elles se déroulent sur les sentiers existants
 - ✓ le Paintball ne constitue pas au titre du code forestier un défrichement dans la mesure où cette activité sera régulièrement déplacée. Les emplacements les plus judicieux seront examinés lors de la prochaine visite programmée avec le DDT environnement pour la finalisation du plan de gestion.
- ❖ Les chiffres de la délinquance seront publiés dans le Bref de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h33.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ